

Engagement Déontologique

Pour les Prestations de Formation Professionnelle Continue

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 83630355963 auprès du préfet de la région Auvergne.

Déontologie et éthique professionnelle

Article 1 :

Les formateurs de IEPNL – LA TEMPERANCE s'engagent à appliquer les principes généraux de la déontologie et de l'éthique professionnelle : respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité, respect de la confidentialité professionnelle.

Relations avec les clients

Article 2 :

Nous nous engageons à établir un contrat ou une convention préalablement à toute action, précisant clairement l'objectif à atteindre, les prestations et les rémunérations prévues, ainsi que les conditions d'intervention en cas de sous-traitance.

Article 3 :

Nous nous engageons à tenir compte du travail préparatoire dans la facturation de nos prestations

Article 4 :

Nous nous engageons auprès de nos clients dans la limite des compétences et disponibilités de nos formateurs.

Article 5 :

Nous nous engageons à respecter nos engagements pris dans leur intégralité

Article 6 :

Nous nous engageons à donner des renseignements exacts sur nos formations, sur les compétences professionnelles et les domaines d'intervention de nos formateurs.

Article 7 :

Nous mettons en oeuvre toutes nos compétences quels que soient l'action de formation et/ou de conseil, le client, les bénéficiaires et le prix.

Article 8 :

Nous nous engageons à exercer nos actions de formation et de conseil dans l'intérêt commun de nos clients et bénéficiaires de ces actions, en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs contractualisés.

Article 9 :

Nous nous engageons à informer rapidement nos clients et/ou commanditaires de tout élément risquant d'entraver l'atteinte des objectifs pédagogiques ou au bon déroulement des actions de formation et/ou de conseil.

Article 10 :

Nous nous engageons à rester neutre par rapport aux jeux d'influence chez nos clients et de n'exprimer aucun jugement ou critique sur le client auprès des participants lors de nos prestations.

Article 11 :

Nous nous engageons à respecter la confidentialité des informations concernant nos clients.

Article 12 :

Nous nous engageons à respecter la culture de l'organisation cliente

Relations avec les participants des actions de formation**Article 13 :**

Nous inscrivons nos actions de formation et de conseil dans une démarche de développement de la personne

Article 14 :

Nous nous engageons à respecter la personnalité de chacun et nous nous interdisons toute forme de discrimination

Article 15 :

Nous garantissons les bénéficiaires des actions, de notre confidentialité absolue à propos de leurs paroles ou comportements, sauf s'ils présentent des risques pour l'action

Article 16 :

Nous nous engageons à entretenir avec les bénéficiaires de nos actions, des relations empreintes de correction, droiture et neutralité

Article 17 :

Nous nous interdisons tout abus d'autorité ou de pouvoir liés à notre position.

Relations avec la profession

Article 18 :

Nous contribuons, par la qualité de nos prestations, à renforcer l'image de la profession

Article 19 :

Nous nous engageons à nous tenir informés et à appliquer les règles en vigueur relatives à la profession

Article 20 :

Nous nous gardons de tout propos désobligeant envers nos concurrents auprès de nos clients

Article 21 :

Nous nous engageons à faire connaître et respecter les principes du présent code de déontologie

Article 22 :

En cas de litige entre concurrents, avec un client ou un sous-traitant, nous nous engageons à rechercher d'abord un accord amiable

Respect du cadre légal

Article 23 :

Nous nous engageons à être en règle par rapport à toute obligation légale et fiscale

Article 24 :

Nous nous engageons à n'accepter aucune rémunération illicite

Article 25 :

Nous nous engageons à citer nos sources et respecter la propriété intellectuelle